DEPARTEMENT
DE PARIS.

LETTRE du Procureur-général-Syndic du Département, au Conseil-Général de la Commune de Paris.

Paris, le 26 juin 1793, l'an second de la République Française.

CITOYENS,

C'eſt avec la plus profonde douleur que je vous avertis des excès commis, non pas par l'intention du peuple, mais bien par le peuple, à l'inſtigation des malveillans; je viens d'être inſtruit que depuis la porte Saint-Bernard juſqu'aux Invalides, on pilloit les bateaux de ſavon; vous devez-vous oppoſer par tous les moyens qui ſont en votre pouvoir, c'eſt-à-dire, par la confiance dont vous jouiſſez & par la perſuaſion, à des excès ſi funeſtes.

Le peuple eſt trompé; vous devez le rappeller à la raiſon qui lui eſt propre; vous devez lui faire con-

1500

connoître ſon intérêt qui conſiſte tout entier dans le reſpect des propriétés; & à cet égard, vous devez lui rappeller ſes ſermens.

Vous devez lui démontrer qu'en interceptant le commerce de toutes les marchandiſes que l'on apporte à Paris, il ſe met dans le cas de la repréſaille, non ſeulement à l'égard de ces mêmes marchandiſes, mais encore à l'égard des comeſtibles; qu'en s'oppoſant à la libre circulation du commerce, il ſert les ennemis de la patrie, il tue la ville de Paris, qui ne produit aucun objet de première néceſſité.

Citoyens, je ne vois qu'un moyen de réparer les erreurs du peuple aux yeux des Départemens; je ne vois qu'un moyen de faire taire la calomnie ſur cet objet, & le voici : La Municipalité doit inviter les propriétaires des marchandiſes pillées & authentiquement prouvées telles, de ſe préſenter dans le plus court délai, pour être payés, à bureau ouvert, des pertes qu'ils auroient pu eſſuyer. La Municipalité doit ajouter à cette meſure une proclamation par laquelle elle invitera tous les citoyens à s'oppoſer à de pareils excès; proclamation dans laquelle elle garantira à tous particuliers propriétaires de denrées ou marchandiſes, la valeur des denrées qu'ils apporteroient, & dont ils approviſionneroient Paris, & ce, à prendre ſur les ſols additionnels qui ſeroient impoſés à cet effet aux termes de la loi. Comme tous les particu-

liers se trouveroient compris dans cette augmentation d'impôt, ils se trouveroient par-là forcés de n'être plus spectateurs bénévoles des excès indignes du peuple de Paris, qui a déjà tant fait de sacrifices pour la liberté, & qui par ces mêmes excès atténue son plus bel ouvrage.

Signé LULIER,
Procureur - Général - Syndic.

RÉPONSE faite par le citoyen RÉAL, Substitut du Procureur de la Commune de Paris, à la lettre ci-dessus.

Du 26 Juin 1793, l'an second de la République française.

CITOYEN,

Le Conseil me charge de vous faire part de l'état actuel de Paris, relativement aux mouvemens qui ont eu lieu à la Grenouillère & sur le Port Saint-Nicolas.

Aussi-tôt que le Maire eût été instruit qu'un attroupement menaçoit des bateaux chargés de savon, il s'est transporté à l'endroit du rassemblement, accompagné de quelques membres du Comité de Police. Il a été reconnu qu'avant l'arrivée du Maire, il y avoit eu quelques enlèvemens de savon payé au prix de vingt sols;] mais cet enlèvement a cessé au moment de l'arrivée du Maire.

1502

Après quelques difficultés, on eſt enfin parvenu à rétablir l'ordre. Les autorités conſtituées ont été ſecondées par pluſieurs citoyennes qui ſe ſont montrées avec l'énergie de vraies républicaines; leurs noms ſont inſérés au procès-verbal.

Le déſordre eſt abſolument ceſſé & des meſures ſont priſes pour demain.

Le Conſeil a pris un arrêté relatif au maintien des propriétés; cet arrêté qui ſera affiché demain, en impoſera ſans doute aux malveillans qui ne prennent le prétexte du ſavon, que parce qu'ils ont échoué ſur les ſubſiſtances.

Signé RÉAL.

P. S. Le Maire étoit épuiſé de fatigue, il n'a quitté le Conſeil qu'après minuit, & c'eſt en ſon nom que je fais cette lettre.

Lecture priſe des Lettres ci-deſſus, le Directoire en a arrêté l'impreſſion, l'affiche & l'envoi à tous les Départemens de la République. Fait à Paris, le 27 Juin 1793, l'an ſecond de la République.

Signé DUFOURNY, *Préſident*.

RAISSON, *Sécrétaire-général*.

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département, rue des Mathurins.